

## 5.1 Règles d'identification des athlètes

### 5.1.1 LES ATHLÈTES IDENTIFIÉS DE HAUT NIVEAU

Le Ministère québécois du Sport et du Loisir demande aux Fédérations sportives d'identifier les athlètes susceptibles d'accéder à un développement de haut niveau.

Selon leurs performances ces athlètes sont identifiés Excellence, Élite, Relève et Espoirs. Le Ministère accepte d'aider financièrement les athlètes Excellence, Élite et Relève dans leur poursuite de développement vers l'Excellence. (voir: Soutien financier p.18 )

#### Les athlètes de catégorie « Excellence ».

Les athlètes de cette catégorie sont identifiés par CanoëKayak Canada et font partie de ***l'Équipe Nationale Senior ou développement.***

Ces athlètes retenus obtiennent alors un brevet Senior ou un brevet de Développement de la part de Sport-Canada. Ces brevets représentent un support financier très appréciable pour ces athlètes.

#### Les athlètes de catégorie « Élite »

Les athlètes sélectionnés dans ce groupe sont ceux qui sont identifiés par l'AQCKV comme pouvant démontrer le potentiel de performer à court terme lors d'événements de haut niveau tels les Jeux du Canada ou d'être sélectionnés au sein de ***<l'Équipe Nationale Junior>*** ou ***<les Équipes Nationales de développement Junior ou Senior>***. Généralement ce groupe d'athlètes se retrouve à l'étape 4 du développement à long terme de l'athlète.

Le Ministère nous permet d'identifier 10 femmes et 10 hommes dans cette catégorie. (Canoë ou Kayak)

#### Les athlètes de catégorie « Relève »

Les athlètes sélectionnés dans ce groupe sont ceux qui démontrent un potentiel à plus long terme pour performer lors des Jeux du Canada ou d'être sélectionnés sur ***<l'Équipe Nationale Junior>*** ou sur les ***<Équipes Nationales de développement Junior ou Senior>***. Généralement ce groupe d'athlètes se retrouve à l'étape 3 ou au début de l'étape 4 du développement à long terme de l'athlète. Les athlètes sélectionnés dans cette catégorie doivent être de catégorie junior ou moins pour la prochaine saison de compétition.

Le Ministère nous permet d'identifier 13 femmes et 13 hommes. (Canoë ou Kayak)

#### Les athlètes de catégorie « Espoir provincial»

Les athlètes de cette catégorie sont identifiés par l'A.Q.C.K.V. et présentent un objectif à plus long terme, mais démontrent un potentiel futur de participer aux Jeux du Canada ou de joindre ***<l'Équipe Nationale Junior>***. Généralement ce groupe d'athlètes se retrouve à l'étape 2 ou au début de l'étape 3 du développement à long terme de l'athlète. Les athlètes sélectionnés dans cette catégorie doivent être de catégorie juvénile ou moins pour la prochaine saison de compétition. Les premiers lors des finales A en monoplace aux championnats provinciaux de catégories bantams, obtient le automatiquement le statut «Espoir provincial».

L'AQCKV peut retenir un nombre indéterminé d'athlètes (femmes et hommes) dans cette catégorie. (Malheureusement, ces athlètes ne sont pas aidés financièrement par le Ministère.)

### **Les athlètes de catégorie « Espoir régional »**

Les athlètes de cette catégorie sont identifiés par les clubs de haut niveau dans leur région respective et présentent un objectif à plus long terme, mais démontrent un potentiel futur de joindre <***l'Équipe du Québec élite, relève ou espoir provincial***>. Généralement ce groupe d'athlètes se retrouve à l'étape 2 ou au début de l'étape 3 du développement à long terme de l'athlète. Les athlètes sélectionnés dans cette catégorie doivent être de catégorie midget ou moins et doivent avoir terminé parmi les premiers 50% des participants en monoplace dans leur catégorie respective lors des championnats provinciaux

Les clubs peuvent retenir un nombre indéterminé d'athlètes (femmes et hommes) dans cette catégorie.

## **5.1.2 CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC**

### **Compétitions retenues pour la sélection (Élite, Relève, Espoirs)**

Les compétitions servant à l'évaluation des performances des athlètes sont :

1. Les essais nationaux;
  2. Les championnats canadiens;
  3. Les qualifications pour participer aux championnats canadiens;
  4. Les essais pour l'Équipe du Québec
- Seuls les résultats en monoplace sont retenus pour l'évaluation des performances.
  - Les athlètes doivent participer au minimum à une épreuve de 500 mètres et une épreuve de 1000 mètres lors des compétitions servant à l'évaluation des performances.
  - Pour les hommes, les épreuves tenues sur les distances de 500 mètres et 1000 mètres sont retenues.
  - Pour les femmes, les épreuves tenues sur les distances de 500 mètres sont retenues avant les épreuves de 1000 mètres, à l'exception des épreuves de la catégorie midget.
  - L'entraîneur-chef et le Comité des Entraîneurs de Haut niveau auront la responsabilité d'analyser et de prioriser le niveau de performance d'une catégorie par rapport aux autres et de compiler les pointages obtenus selon les résultats.
  - Les compétitions retenues doivent avoir été tenues durant la même année de compétitions. Les résultats obtenus serviront à dresser la liste des athlètes qui seront encouragés et supportés durant la saison suivante.
  - Les athlètes identifiés seront donc inscrits sur la liste à compter du 1er janvier de l'année suivante la saison de compétitions qui ont servi à les

classer.

- Lors de réunion précédant une compétition d'évaluation, les entraîneurs de haut niveau et l'entraîneur-chef de l'équipe du Québec peuvent identifier des circonstances exceptionnelles en lien direct avec le processus de sélection.

### **Système d'évaluation**

- Évaluation des résultats individuels en rapport au nombre de participants inscrits aux épreuves.
- Évaluation des temps réalisés en comparaison avec les temps des vainqueurs des épreuves.
- Évaluation des temps réalisés en comparaison avec les temps des standards nationaux.
- Évaluation générale des résultats entre les disciplines (hommes-kayak, hommes-canoë, femmes-kayak, femmes-canoë)

### **Critères supplémentaires**

#### **Athlètes de moins de 18 ans**

En plus des compétitions déjà retenues, l'entraîneur-chef et le Comité des Entraîneurs de Haut niveau peuvent organiser une compétition supplémentaire sur un site reconnu adéquat pour déterminer le classement général des athlètes déjà identifiés sur les distances de 500 mètres et/ou 1000 mètres.

#### **Athlètes de 18 ans et plus**

##### **1. Les athlètes âgés de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de compétition doivent :**

- Participer aux essais provinciaux au besoin (Éq. Du Québec).
- Participer aux essais nationaux comptant pour l'obtention du brevet de développement de l'équipe nationale (carte D).
- Obtenir des résultats dans les premiers 80% des participants inscrits lors des épreuves de monoplace aux essais nationaux et championnats nationaux dans leur catégorie respective.

##### **2. Les athlètes âgés de 19 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de compétition doivent :**

- Participer aux essais provinciaux au besoin (Éq. du Québec).
- Participer aux essais nationaux comptant pour l'obtention du brevet de développement de l'équipe nationale (carte D).

- Obtenir des résultats dans les premiers 75% des participants inscrits lors des épreuves de monoplace aux essais nationaux et championnats nationaux dans leur catégorie respective.

**3. Les athlètes âgés de 20 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de compétition doivent :**

- Participer aux essais provinciaux au besoin (Éq. du Québec).
- Participer aux essais nationaux comptant pour l'obtention du brevet de développement de l'équipe nationale (carte D).
- Obtenir des résultats dans les premiers 70% des participants inscrits lors des épreuves de monoplace aux essais nationaux et championnats nationaux dans leur catégorie respective.

**4. Les athlètes âgés de 21 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de compétition doivent :**

- Participer aux essais provinciaux au besoin (Éq. du Québec).
- Obtenir des résultats dans les premiers 65% des participants inscrits lors des épreuves de monoplace aux essais nationaux et championnats nationaux dans leur catégorie respective.
- Atteindre une finale B en monoplace dans sa discipline respective lors des essais nationaux

**5. Les athlètes âgés de 22 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de compétition doivent :**

- Participer aux essais provinciaux au besoin (Éq. du Québec).
- Obtenir des résultats dans les premiers 60% des participants inscrits lors des épreuves de monoplace aux essais nationaux et championnats nationaux dans leur catégorie respective.
- Atteindre deux finales B en monoplace dans sa discipline respective lors des essais nationaux.
- Atteindre une finale A en monoplace dans sa discipline respective lors des essais nationaux.

**6. Les athlètes âgés de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de compétition doivent :**

- Participer aux essais provinciaux au besoin (Éq. du Québec).
- Obtenir des résultats dans les premiers 55% des participants inscrits lors des épreuves de monoplace aux essais nationaux et championnats nationaux dans leur catégorie respective.
- Atteindre au minimum les finales B en monoplace dans sa

discipline respective lors des essais nationaux.

- Atteindre deux finales A en monoplace dans sa discipline respective lors des essais nationaux.

**IMPORTANT :** Afin que les résultats obtenus lors des épreuves aux essais nationaux soient retenus, 50% des membres de l'équipe nationale doivent y participer.

### **Statut civil des athlètes**

Sont éligibles à être nommés sur l'équipe du Québec :

Les athlètes nés au Québec et reconnus comme résidant permanent au Québec depuis deux années consécutives.

Les athlètes nés hors Québec et reconnus comme résidant permanent au Québec durant deux années consécutives et pagayé pour un club du Québec durant les deux dernières années.

Les athlètes nés hors Québec et reconnus comme étudiant permanent au Québec durant deux années consécutives et pagayé pour un club du Québec durant les deux mêmes années.

Lorsque les conditions requises ci-haut sont respectées, les performances des athlètes seront évaluées selon les critères établis et ces athlètes seront éligibles à être sélectionnés sur l'Équipe du Québec qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant les performances.

### **Analyse de l'entraîneur-chef et du Comité des Entraîneurs de Haut niveau**

Une valeur des résultats sera établie par l'entraîneur-chef et le Comité des Entraîneurs de Haut niveau, selon:

- Les performances seront analysées quant au degré de compétitivité obtenu lors des courses. Les championnats canadiens auront prépondérance quant aux résultats.
- Une absence de participation à ces compétitions due à la maladie (avec confirmation médicale) ou due à un irritant psychologique reconnu (ex.: décès d'un proche parent ou autre cause similaire) pourra être prise en considération.
- L'intérêt de l'athlète à s'entraîner pour augmenter sa performance sera considéré.
- D'autres facteurs inconnus pourraient aussi être considérés, pourvu qu'ils respectent les objectifs visés.

Le mandataire du comité élite devra approuver toutes les nominations présentées et les faire approuver par le conseil d'administration.

### **Ententes entre athlètes et AQCKV**

Les athlètes sélectionnés sur l'équipe d'élite ou de relève doivent s'engager à s'entraîner régulièrement selon les directives de leur entraîneur respectif. Ce

dernier doit cependant être reconnu quant à ses qualifications par l'Association Québécoise de Canoë-Kayak de Vitesse ou par l'entraîneur-chef du Québec.

Afin de maintenir leur statut sur l'équipe du Québec, les athlètes sélectionnés âgés de 18 ans et plus devront au minimum satisfaire aux critères supplémentaires lors de la saison de compétition pour leur année de nomination.

L'Association Québécoise de Canoë-Kayak de Vitesse tentera de fournir aux athlètes identifiés l'aide nécessaire pour favoriser leur développement et améliorer leurs performances.

L'Association Québécoise de Canoë-Kayak de Vitesse fera les représentations nécessaires pour l'obtention de bourses, lorsque disponibles, pour aider ces athlètes.

L'Association Québécoise de Canoë-Kayak de Vitesse déposera les nominations significatives pour que les athlètes puissent être honorés, advenant les occasions disponibles.

### **Défection**

Les athlètes pourront être retirés de la liste d'athlètes identifiés auprès du Ministère advenant qu'ils :

- Abandonnent leur entraînement sans raison valable.
- Manquent au code d'éthique de l'athlète.
- N'atteignent pas les critères minimums.
- Manquent aux règlements établis par l'Association Québécoise de Canoë-Kayak de Vitesse.
- Aient un comportement réprobateur envers l'Équipe du Québec ou la discipline sportive.

Tous leurs privilèges pourraient alors leur être retirés.

L'AQCKV remplacera alors ces athlètes auprès du Ministère par des athlètes évalués selon les mêmes critères et déjà priorisés selon la saison de compétitions qui a servi à l'évaluation des résultats des athlètes déjà retenus pour l'année en cours.